



Ce document se réfère au point 8.5 de l'ordre du jour provisoire.

Cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, du 12 au 17 novembre 2012, Séoul, Corée du Sud

Document d'information de la FCA
Budget et plan de travail 2014-2015 de la CCLAT

Principales recommandations

- Avant d'accepter le budget de la CCLAT lors de la COP 5, les Parties devraient s'assurer que toutes les décisions prises lors de la Conférences figurent au plan de travail et au budget ;
- Le budget 2014-2015 devrait accorder la priorité au travail de plusieurs organes subsidiaires stratégiques, à savoir :
 - un groupe de travail sur les mécanismes d'assistance à la mise en œuvre de la CCLAT ;
 - un groupe d'experts chargé d'étudier et de proposer la forme qui conviendrait le mieux à un mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT ; et
 - un groupe d'experts sur l'article 19 (responsabilité).
- La COP-5 devrait veiller à ce que les activités liées à la gouvernance du traité, notamment la prise en charge des frais de voyage pour toutes les Parties à faible revenu, soient financées par le budget de base de la Convention.
- La production de comptes rendus sommaires relatifs à la COP devrait être poursuivie.
- La COP-5 devrait encourager le Secrétariat de la Convention et l'OMS à continuer d'unir leurs efforts en vue de soutenir la mise en œuvre de la CCLAT.

Introduction

En adoptant, à chaque session de la Conférence des Parties (COP), un budget et un plan de travail de la CCLAT, les Parties définissent d'un commun accord les priorités de la Convention pour les deux années à venir. Lors de la COP-5, les Parties examineront le rapport intérimaire sur l'exécution du plan de travail et du budget 2012-2013¹ et adopteront un nouveau plan de travail et un nouveau budget pour l'exercice 2014-2015.

La FCA est d'avis que la COP-5 devrait adopter une approche équilibrée qui reconnaisse la nécessité de faire avancer la lutte antitabac aux niveaux national, régional et mondial. Parallèlement, la COP-5 devrait octroyer des financements en priorité aux activités du plan de travail ayant une véritable portée stratégique. Citons par exemple l'examen des ressources mobilisées pour la mise en œuvre de la CCLAT et une étude d'experts sur la forme qui conviendrait le mieux à un mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT.

¹ Rapport FCTC/COP/5/20 de la COP-5.

Budget de la CCLAT

Le budget de la Convention, défini pour un exercice de deux années consécutives, couvre les frais de personnel et les dépenses liées aux activités. Le budget 2012-2013, le dernier adopté par la COP, se montait à US \$14 902 000². Quarante-cinq pourcent du montant total devait couvrir les frais de personnel du Secrétariat de la Convention³. Les US \$7 246 000 restants avaient été alloués aux activités telles que la logistique des réunions et des missions d'évaluation conjointe des besoins diverses, et aux frais d'organisation d'ateliers. Treize pourcent du montant total octroyé aux frais de personnel et liés aux activités, soit US \$1 714 000 supplémentaires, sont payables à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre de dispositions administratives et logistiques.

Le budget de la CCLAT est financé par les contributions volontaires évaluées (CVE)⁴ et les fonds extrabudgétaires recueillis par le Secrétariat de la Convention. Lors de la COP-4, les Parties avaient accepté de verser US \$9 107 000 au titre des CVE. Un point sur les contributions évaluées de chaque Partie avait également été adopté⁵. Dans le même temps, la COP-4 avait prié le Secrétariat de la Convention de recueillir les fonds restants, à savoir US \$5 759 000, par des moyens extrabudgétaires. Selon le rapport FCTC/COP/5/20, plus de US \$5 millions ont déjà été récoltés⁶

Pour l'exercice biennal 2014-2015, le Secrétariat de la Convention propose un budget de US \$17 470 000. Ce montant inclut les frais de personnel et le coût des activités engendrés par les travaux relatifs à la Convention et au protocole (ébauche) sur le commerce illicite des produits du tabac. Il couvre également les dépenses d'appui aux programmes obligatoires (13 %). La FCA prie instamment les Parties d'examiner attentivement le budget et le plan de travail qui ont été proposés pour la période 2014-2015. Avant d'accepter le budget de la CCLAT lors de la COP 5, les Parties devraient s'assurer que toutes les décisions prises lors de la Conférence figurent au plan de travail et au budget. Il est également important que toutes les Parties s'accordent sur les activités prioritaires, d'une part, et déterminent quels travaux doivent être livrés selon les fonds extrabudgétaires disponibles, d'autre part.

Plan de travail de la CCLAT

Chaque proposition de budget de la CCLAT s'accompagne d'un projet de plan de travail. Il s'agit d'une présentation générale des activités que le Secrétariat de la Convention se propose de livrer au cours d'un exercice biennal donné. Ces activités peuvent être largement modifiées afin de refléter toutes les décisions prises pendant la COP.

Le projet de plan de travail se compose de six grands domaines d'activité qui vont de l'élaboration de directives techniques à l'entretien de l'instrument de notification et à la coordination avec les organisations internationales⁷. Le projet de plan de travail indique les ressources requises pour chaque activité, d'une part, et si les activités en question doivent être financées par les CVE ou les fonds extrabudgétaires, d'autre part⁸.

² Décision de la COP-4 sur le budget.

³ Note explicative de la COP-4.

⁴ Pour en savoir plus sur la position de la FCA, consulter le [Document d'information de la FCA sur les contributions volontaires évaluées \(CVE\) à la CCLAT](#).

⁵ Décisions de la COP-4 sur le budget.

⁶ Paragraphe 37.

⁷ Pour de plus amples informations sur le format du budget de la CCLAT, consulter la [Fiche d'information de la FCA sur le plan de travail et le budget de la CCLAT](#).

⁸ Rapport FCTC/COP/5/23 de la COP-5.

Lorsque l'heure sera venue de décider des activités à mener pour l'exercice 2014-2015, la COP-5 devra déterminer comment utiliser efficacement les ressources de la Convention. La FCA pense qu'il est important de soutenir les activités qui devraient permettre des avancées concrètes concernant les dispositions de la CCLAT déjà en vigueur tout en continuant à travailler sur les questions qui renforceront la mise en œuvre de la Convention sur le long terme. Les recommandations de la FCA sont énumérées ci-dessous.

a) Les travaux importants à livrer au cours des années à venir

L'élaboration de directives techniques ou de recommandations pratiques relatives à la mise en œuvre des mesures de la CCLAT constitue l'un des principaux éléments des activités intersessions de la Convention. Le plan de travail proposé suggère la réunion de trois groupes de travail et de deux groupes d'experts au cours de la période 2014-2015.

Selon la FCA, les fonds prévus pour les réunions de l'un des groupes de travail et de deux groupes d'experts devraient plutôt être consacrés à des activités qui n'ont, à ce jour, pas été menées par la COP. Ces activités incluraient, par exemple, un groupe de travail chargé d'examiner les ressources mobilisées et le soutien à la mise en œuvre de la CCLAT ainsi que ses mécanismes d'assistance⁹, d'une part, et un groupe d'experts qui aurait pour objectif d'étudier et de proposer la forme qui conviendrait le mieux à un mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention¹⁰, d'autre part. La FCA recommande également la création d'un groupe d'experts sur l'article 19 (responsabilité)¹¹.

b) Les dépenses à couvrir par le financement principal

Tout d'abord, les activités liées à la gouvernance du traité, comme la tenue des sessions de la COP et des réunions du Bureau de la COP, devraient être couvertes par le financement principal de la CCLAT. De la même façon, la participation à ces réunions des Parties à faible revenu devrait être entièrement financée par le budget principal de la Convention. À cet égard, la FCA prie instamment la COP-5 d'adopter et de financer une politique en matière de couverture des frais de voyage spécifique à la CCLAT qui devra couvrir pleinement les frais (la plupart des billets d'avion direct, aller-retour, en classe économique, l'hébergement et les indemnités journalières) des réunions de la COP et de ses organes subsidiaires encourus par un représentant de chaque Partie à revenu faible et intermédiaire, y compris les pays les moins développés¹².

Ensuite, le projet de budget et de plan de travail suggère que de remplacer les procès-verbaux par un bref rapport résumant les débats de la Conférence constituerait une « mesure pour une meilleure utilisation des ressources »¹³. La FCA met en garde les Parties contre l'adoption d'une telle mesure. Les procès-verbaux fournissent un compte rendu des discussions et des décisions prises lors des sessions de la COP crucial à la bonne compréhension du fonctionnement de la COP, d'une part, et de la signification et de l'importance des décisions que prend cette dernière, d'autre part¹⁴. Un bref rapport ne rendra pas bien compte de nombreuses discussions et débats menés dans le cadre de la Conférence des Parties.

⁹ Pour de plus amples informations sur les groupes de travail, consulter le [Document d'information de la FCA relatif aux mécanismes d'assistance et aux ressources financières](#).

¹⁰ Pour en savoir plus sur la position de la FCA, consulter le [Document d'information de la FCA relatif aux Modalités de notification de la CCLAT](#).

¹¹ Pour en savoir plus sur la position de la FCA, consulter le [Document d'information de la FCA : article 19 - tenir l'industrie du tabac responsable de ses actes illicites](#).

¹² Pour en savoir plus sur la position de la FCA, consulter le [Document d'information de la FCA : Couverture des frais de voyage](#).

¹³ Rapport FCTC/COP/5/23, annexe 2.

¹⁴ Par exemple, les procès-verbaux de la COP-4 sont cités dans le rapport FCTC/COP/5/22 de la COP-5.

Enfin, lors des précédentes sessions de la COP, le Secrétariat de la Convention avait été prié de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la CCLAT. Malheureusement, les ressources nécessaires à ces activités n'ont pas été couvertes par les CVE, ce qui a conduit à de multiples retards dans l'exécution des travaux. La COP-5 devrait envisager l'éventualité que certaines activités du Secrétariat de la Convention, comme celles visant à aider les Parties à satisfaire à leurs obligations de notification ou à entreprendre des missions d'évaluation conjointe des besoins par exemple, soient couvertes par le financement principal de la Convention, à savoir les CVE.

c) Les activités pour lesquelles des fonds doivent être recueillis

Bien que toutes les activités proposées dans le projet de plan de travail et de budget 2014-2015 visent à faire progresser la mise en œuvre de la CCLAT, la COP-5 sera inévitablement amenée, en raison de l'insuffisance des ressources, à donner la priorité à certaines d'entre elles au détriment des autres. La FCA est favorable à la proposition de financer toutes les activités liées à la mise en œuvre du PCI au moyen des fonds extrabudgétaires¹⁵. Parallèlement, les travaux du groupe de travail sur les articles 17 et 18 dépendront des ressources extrabudgétaires disponibles ou devront être menés par des méthodes de travail alternatives comme la communication électronique¹⁶.

Si des fonds sont disponibles pour les travaux sur la publicité transfrontières, il conviendrait de les allouer à la mise en œuvre des recommandations formulées par le groupe de travail sur l'article 13 lors de la COP-3¹⁷, à commencer par les dispositifs d'échange des informations et de notification. Ces dispositifs incluent un site Internet par le biais duquel les Parties pourraient signaler des cas de publicité transfrontières ainsi que l'identification, dans chaque Partie, de points de contact à des fins de notification mutuelle, entre autres. Enfin, la FCA suggère que le groupe de travail sur les articles 9 et 10 soit suspendu après la COP-5, sans pour autant être dissous pour le moment¹⁸.

À cet égard, la COP-5 devrait discuter des stratégies qui permettraient d'assurer un financement extrabudgétaire. Ces stratégies devraient être régulièrement examinées entre la cinquième et la sixième session de la Conférence des Parties et, si nécessaires, mises à jour lors des prochaines sessions de la COP.

Coordination entre le Secrétariat de la Convention et l'OMS

La FCA salue les efforts consentis par le Secrétariat de la Convention et l'OMS, ainsi que son Initiative pour un monde sans tabac, pour coordonner leurs travaux et élargir le rôle des programmes, départements et bureaux de l'OMS concernés en vue de soutenir la mise en œuvre de la CCLAT. Elle encourage la COP-5 à demander à ce que ces efforts, et notamment l'inclusion dans tous les plans de travail des programmes, départements et bureaux de l'OMS concernés du soutien à la mise en œuvre de la CCLAT, soient encore davantage accentués et se traduisent par l'utilisation optimisée de toutes les ressources disponibles.

¹⁵ Pour en savoir plus sur la position de la FCA, consulter le [Document d'information de la FCA : Le Protocole sur le commerce illicite \(PCI\)](#).

¹⁶ Pour en savoir plus sur la position de la FCA, consulter le [Document d'information de la FCA : Options et recommandations pour la rédaction des articles 17 et 18](#).

¹⁷ Voir l'annexe 3 du rapport FCTC/COP/3/9 de la COP-3.

¹⁸ Pour en savoir plus sur la position de la FCA, consulter le [Document d'information de la FCA : adoption des directives pour l'application des articles 9 et 10 \(réglementation de la composition des produits du tabac et des informations sur les produits du tabac à communiquer\)](#).

Conclusion

Dans l'optique de faire progresser la mise en œuvre de la CCLAT, le budget et le plan de travail qui seront adoptés par la COP-5 doivent prévoir une utilisation équilibrée et efficace des fonds. Selon la FCA, le budget pour l'exercice 2014-2015 devrait financer les travaux de plusieurs groupes de travail et d'experts stratégiques, d'une part, et fournir des fonds suffisants pour couvrir les frais de voyage liés aux travaux de la Convention de toutes les Parties à faible revenu.

La FCA invite instamment les Parties à verser les contributions extrabudgétaires nécessaires à la mise en œuvre complète des autres importantes activités du plan de travail. Il convient de définir des stratégies de levée de fonds bien précises, stratégies qui devront être régulièrement examinées par la COP.